

TRESOR IMPERIAL.

Remboursement des deniers avancés pour des objets Provinciaux à même le.

Le Gouverneur autorisé à rembourser la somme de £100,107 9s. sterling, fournie pour des objets Provinciaux à même le Trésor Impérial.

Et à rembourser une certaine somme fournie à même la Caisse Militaire pour des objets Provinciaux.

Règne.

Chap. Section.

1 Vict.

11

1

4 Vict.

25

TRESORIERs—de District.

Voyez Municipalités.

TRINITE', Maison de la—à Montréal.

Ordonnance pour suspendre en partie certains Actes, et pour établir et incorporer une Maison de la Trinité à Montréal.

2 Vict.

19

Telles parties de certains Actes, en autant qu'elles sont inconsistantes avec les dispositions de l'Ordonnance, suspendues pendant le tems de sa durée.

..

..

1

Limites des Ports de Québec et de Montréal, définies.

..

..

2

La Maison de la Trinité établie à Montréal sera un corps incorporé et aura certains pouvoirs de Corporation ;—de qui elle consistera.

..

..

3

Le Maître en sera le Principal.

..

..

4

La Corporation nommera un Maître de Hâvre et certains Officiers.

..

..

..

Tems de ses séances.

..

..

..

Serment d'office que prêteront le Maître, Député-Maître et Syndics.

..

..

5

Ils pourront fixer des tems extra d'assemblées.

..

..

6

Et faire des statuts concernant la navigation du Fleuve, les Pilotes, &c. et imposer des amendes jusqu'à un certain montant.

..

..

..

Les statuts n'auront nulle force sans être